



---

**Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique**

**Quarante-quatrième session**

Bonn, 16-26 mai 2016

Point 3 de l'ordre du jour

**Programme de travail de Nairobi sur les incidences  
des changements climatiques et la vulnérabilité  
et l'adaptation à ces changements**

**Programme de travail de Nairobi sur les incidences  
des changements climatiques et la vulnérabilité  
et l'adaptation à ces changements**

**Projet de conclusions proposé par le Président**

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a accueilli avec intérêt les documents ci-après établis pour la session :
  - a) Le rapport sur les progrès accomplis dans l'exécution d'activités au titre du programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements<sup>1</sup> ;
  - b) La note d'information sur les activités menées par les centres et réseaux régionaux concernant les processus de planification de l'adaptation et les processus et les structures propres à relier la planification de l'adaptation au niveau national et au niveau local<sup>2</sup>.
2. Le SBSTA a également accueilli avec intérêt la compilation des bonnes pratiques, des outils et des initiatives de collecte de données se rapportant à l'utilisation des connaissances et des pratiques locales, autochtones et traditionnelles pour l'adaptation, entreprise en collaboration avec le Comité de l'adaptation et le Groupe d'experts des pays les moins avancés (PMA)<sup>3</sup>.
3. Le SBSTA a salué la contribution des centres et réseaux régionaux, des institutions internationales et des organisations partenaires du Programme de travail de Nairobi pour ce qui est de mener des activités concernant la planification de l'adaptation et les processus et d'en rendre compte et de produire des renseignements sur les résultats de leurs activités

---

<sup>1</sup> FCCC/SBSTA/2016/INF.4.

<sup>2</sup> FCCC/SBSTA/2016/INF.1.

<sup>3</sup> Disponible à l'adresse <http://www4.unfccc.int/sites/NWP/Pages/LITKP-page.aspx>.



régionales<sup>4</sup> visées à l'alinéa b) du paragraphe 1 ci-dessus. Il a salué également la contribution des organisations partenaires du Programme de travail de Nairobi, des experts et des autres organisations intéressées à la compilation visée au paragraphe 2 ci-dessus.

4. Il a exprimé sa gratitude au Japon pour l'appui financier de ce pays à la réalisation d'activités au titre du Programme de travail de Nairobi.

5. Conformément au mandat énoncé dans la décision 17/CP.19<sup>5</sup>, le SBSTA a fait le point sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail de Nairobi et a pris note des résultats et des progrès obtenus à ce jour. Le SBSTA a salué les efforts du secrétariat pour mener des activités au titre du programme de travail de Nairobi sous la conduite de la présidence du SBSTA.

6. Le SBSTA a reconnu le rôle joué par le programme de travail de Nairobi en prêtant assistance, pour ce qui est des connaissances sur l'adaptation et de la participation connexe des acteurs, à d'autres secteurs d'activité et d'autres organes constitués au titre de la Convention, et a appelé l'attention sur son rôle potentiel dans de nouveaux processus au titre de l'Accord de Paris et de la décision 1/CP.21. À cet égard, le SBSTA a invité le Comité de l'adaptation, le Groupe d'experts et les autres organes compétents, conformément à leurs mandats et leurs fonctions, à étudier la possibilité de proposer des recommandations concernant des activités à mener au titre du programme de Nairobi à l'appui de ces processus.

7. Le SBSTA a décidé que les activités au titre du programme de travail de Nairobi devraient inclure la prise en considération des communautés vulnérables, outre les questions de genre, les savoirs traditionnels, les connaissances des peuples autochtones et les systèmes de connaissances locaux, et le rôle des écosystèmes et les incidences sur les écosystèmes, selon qu'il convient.

8. Le SBSTA a aussi décidé que les activités ci-après seraient menées pour éclairer la planification de l'adaptation et les mesures d'adaptation aux niveaux régional, national et infranational, particulièrement en ce qui concerne les écosystèmes, les établissements humains, les ressources en eau et la santé, notamment :

a) En ce qui concerne la santé :

i) Le SBSTA a invité les Parties, les organisations partenaires du programme de travail de Nairobi et d'autres organisations compétentes à communiquer, d'ici au 29 août 2016, des renseignements concernant leurs récents travaux relatifs aux incidences du climat sur la santé humaine, notamment sur l'évolution de la répartition géographique des maladies ; les problèmes de santé qui se font jour, y compris les maladies tropicales et leurs incidences sur les structures sociales et économiques, ainsi que les problèmes de malnutrition, les maladies transmises par l'eau, les maladies à vecteur et les conséquences des catastrophes ; et les effets des changements climatiques sur la santé et la productivité au travail, et les implications en matière d'hygiène et de sécurité du travail et de protection sociale<sup>6</sup> ;

ii) Le SBSTA a demandé au secrétariat d'utiliser les communications visées à l'alinéa a) i) ci-dessus pour alimenter les travaux du dixième Forum des coordonnateurs, qui se tiendra parallèlement à sa quarante-cinquième session (novembre 2016) ;

---

<sup>4</sup> Les rapports sur les activités régionales peuvent être consultés à l'adresse <http://unfccc.int/9557.php>.

<sup>5</sup> Décision 17/CP.19, par. 13 b).

<sup>6</sup> Les Parties doivent communiquer leurs observations au moyen du portail prévu à cet effet à l'adresse <http://www.unfccc.int/5900>. Les organisations doivent adresser leurs communications par courrier électronique à l'adresse [secretariat@unfccc.int](mailto:secretariat@unfccc.int).

- iii) Le SBSTA a également demandé au secrétariat d'organiser le dixième Forum des coordonnateurs sur le thème de la santé et de l'adaptation, avec la participation d'intervenants des Parties et d'organisations compétentes ;
- iv) Le SBSTA a en outre demandé au secrétariat d'établir un rapport faisant la synthèse des communications visées à l'alinéa a) i) ci-dessus et des sujets abordés pendant le dixième Forum des coordonnateurs pour examen à sa quarante-sixième session (mai 2017) ;
- b) En ce qui concerne les établissements humains :
- i) Le SBSTA a demandé au secrétariat d'établir un document récapitulant succinctement les initiatives menées dans le domaine des établissements humains dans le contexte du programme de travail de Nairobi pour examen à sa quarante-sixième session ;
- ii) Le SBSTA a invité les Parties, les organisations partenaires du programme de travail de Nairobi et les autres organisations compétentes à communiquer, d'ici au 20 septembre 2017, des renseignements sur des sujets tels que les bonnes pratiques, les enseignements dégagés et les outils et les méthodes disponibles, en se fondant sur leurs travaux récents dans le domaine des établissements humains et de l'adaptation, visant notamment à évaluer la sensibilité et la vulnérabilité aux changements climatiques, en intégrant les aspects climatiques à court terme et à long terme (notamment les phénomènes climatiques extrêmes et les phénomènes qui se manifestent lentement) dans la planification, le rôle des gouvernements nationaux dans l'appui à l'adaptation au niveau local et les partenariats entre les villes sur les changements climatiques, compte tenu de la spécificité des problèmes et des différences d'échelle selon le type d'établissement (urbain, rural et isolé), en particulier dans les petits États insulaires en développement et dans les pays les moins avancés ; les questions transversales et les liens avec le processus d'élaboration et d'exécution des plans nationaux d'adaptation (PNA) devraient également être pris en considération<sup>7</sup> ;
- iii) Le SBSTA a demandé au secrétariat d'utiliser les communications visées à l'alinéa b) i) ci-dessus pour alimenter les travaux du dixième Forum des coordonnateurs, qui se tiendra parallèlement à sa quarante-septième session (novembre 2017) ;
- iv) Le SBSTA a également demandé au secrétariat d'organiser le onzième Forum des coordonnateurs sur le thème des établissements humains et de l'adaptation, avec la participation d'intervenants des Parties et d'organisations compétentes ;
- v) Le SBSTA a demandé en outre au secrétariat d'établir un rapport faisant la synthèse des communications visées à l'alinéa b) ii) ci-dessus et des sujets abordés pendant le onzième Forum des coordonnateurs pour examen à sa quarante-huitième session (avril-mai 2018) ;
- c) En ce qui concerne les écosystèmes et les ressources en eau :
- i) Le SBSTA a invité les Parties, les organisations partenaires du programme de travail de Nairobi et les autres organisations compétentes à communiquer, d'ici au 25 janvier 2017, des renseignements sur : les enseignements à retenir et les bonnes pratiques concernant les processus de planification de l'adaptation qui intéressent les écosystèmes et des domaines connexes comme les ressources en eau ; les

<sup>7</sup> Voir la note 6.

enseignements à retenir et les bonnes pratiques en matière de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de l'adaptation fondée sur les écosystèmes ; et des outils pour évaluer les avantages de l'atténuation et de l'adaptation pour ce qui est d'améliorer la résilience et la réduction des émissions que permettent l'adaptation fondée sur les écosystèmes<sup>8</sup> ;

ii) Le SBSTA a demandé au secrétariat, en collaboration avec les organisations partenaires concernées du programme de travail de Nairobi, d'élaborer un rapport récapitulatif des communications visées à l'alinéa c) i) ci-dessus pour examen à sa quarante-sixième session ;

d) En ce qui concerne la diversification économique :

i) Le SBSTA a invité les Parties et les organisations partenaires du programme de travail de Nairobi et les autres organisations compétentes à communiquer, d'ici au 20 septembre 2017, des renseignements sur les bonnes pratiques et les enseignements liés aux mesures et aux plans d'adaptation susceptibles d'améliorer la diversification économique et d'avoir des retombées bénéfiques dans le domaine de l'atténuation<sup>9</sup> ;

ii) Le SBSTA a prié le secrétariat de rassembler toutes les communications visées à l'alinéa d) i) ci-dessus dans un document de la série MISC qui lui serait soumis pour examen à sa quarante-septième session.

9. Le SBSTA s'est félicité des activités qui, en réponse à une invitation de son Président, ont été recommandées par le Comité de l'adaptation et le Groupe d'experts des PMA et qui doivent être entreprises dans le cadre du programme de travail de Nairobi ; il a demandé au secrétariat de mener ces activités sous la direction de son Président<sup>10</sup>. Il a noté qu'elles renforceraient la contribution du programme de travail de Nairobi en ce qu'il apporterait aux travaux du Comité de l'adaptation et du Groupe d'experts des PMA un appui sous la forme de connaissances.

10. Le SBSTA a également noté que les activités visées au paragraphe 9 ci-dessus renforceraient la contribution du programme de travail de Nairobi à l'appui apporté à l'élaboration et à l'exécution des PNA.

11. Le SBSTA a invité les organisations partenaires du programme de travail de Nairobi et d'autres organisations compétentes, y compris le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), à communiquer au secrétariat, avant le 20 septembre 2017, des renseignements sur les indicateurs de l'adaptation et de la résilience au niveau national et/ou local ou pour des secteurs spécifiques<sup>11</sup>. Le SBSTA a demandé au secrétariat d'utiliser ces communications pour informer les participants à la réunion que le Comité de l'adaptation était convenu d'organiser en 2018 aux fins d'un échange de vues sur les objectifs et les indicateurs nationaux en matière d'adaptation et leur lien avec les objectifs et les indicateurs du développement durable et de la réduction des risques de catastrophe dans le contexte du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030<sup>12</sup>. Le SBSTA a invité le Comité de l'adaptation et le Groupe d'experts des PMA à examiner les communications afin qu'elles éclairent leurs travaux sur l'examen de l'efficacité et du caractère adéquat de l'adaptation.

<sup>8</sup> Voir la note 6.

<sup>9</sup> Voir la note 6.

<sup>10</sup> FCCC/SBSTA/2016/INF.4, par. 30 à 34.

<sup>11</sup> Voir la note 6.

<sup>12</sup> Voir l'annexe au document FCCC/SB/2015/2.

12. Le SBSTA a reconnu que le programme de travail de Nairobi pouvait contribuer à combler les lacunes dans les connaissances qui font obstacle aux mesures d'adaptation aux niveaux national et infranational. Il a demandé au secrétariat d'encourager la collaboration entre, notamment, les décideurs, la communauté des chercheurs et la communauté scientifique, y compris le GIEC, les spécialistes de l'adaptation et les institutions financières afin de contribuer à combler les lacunes de connaissances en matière d'adaptation aux niveaux national et infranational.

13. Le SBSTA a examiné les moyens de renforcer l'efficacité des modalités d'exécution du programme de travail de Nairobi, y compris les moyens d'améliorer la diffusion des connaissances produites dans le cadre dudit programme et d'améliorer l'apprentissage en vue d'amplifier les mesures d'adaptation à tous les niveaux. Il a conclu que les mesures ci-après, parmi d'autres, seraient entreprises sous la conduite de son Président et avec le concours du secrétariat :

a) Renforcer la participation des organisations partenaires du programme de travail de Nairobi et créer de nouveaux partenariats, y compris avec les autorités municipales et locales, le secteur privé, les organismes scientifiques, les milieux universitaires, les organisations représentant les communautés autochtones et les communautés traditionnelles, les groupes religieux et spirituels, les groupes œuvrant pour l'égalité des sexes, les organisations de jeunes et les médias ;

b) Améliorer l'accès des utilisateurs finals aux connaissances et les possibilités qu'ils avaient de les utiliser, notamment par le biais du portail sur les connaissances en matière d'adaptation (The Adaptation Knowledge Portal), par exemple en établissant des passerelles entre le portail sur les connaissances en matière d'adaptation et d'autres plateformes de connaissances, selon qu'il conviendrait ;

c) Renforcer la participation des centres nationaux de liaison relevant de la Convention à des réunions, des ateliers et d'autres activités pertinentes dans le cadre du programme de travail de Nairobi, et leur rôle dans la diffusion au niveau national des connaissances produites dans le cadre dudit programme, notamment par l'intermédiaire du portail sur les connaissances en matière d'adaptation ;

d) Inviter les centres et réseaux régionaux à entreprendre des activités de formation et de partage des connaissances et à diffuser les résultats aux niveaux régional, national et infranational, notamment les résultats des activités visées aux paragraphes 8 et 9 ci-dessus ;

e) Organiser des échanges (par exemple par le biais de séminaires en ligne, selon qu'il conviendra) avec des organisations partenaires du programme de travail de Nairobi et d'autres organisations compétentes au sujet du processus d'élaboration et d'exécution des PNA, en collaboration avec le Comité de l'adaptation et le Groupe d'experts des PMA ;

f) Améliorer la prise en compte des questions relatives à l'égalité des sexes et l'intégration des connaissances traditionnelles, des connaissances des peuples autochtones et des systèmes de connaissances locaux dans les outils et les méthodes appliqués pour la planification de l'adaptation.

14. Le SBSTA a pris note du montant estimatif des incidences budgétaires des activités que le secrétariat doit entreprendre au titre des paragraphes 8, 9, 11, 12 et 13 ci-dessus. Il a demandé que les mesures que le secrétariat est appelé à prendre dans les présentes conclusions soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières.